

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville/Session criminelle: 14 ans de prison pour Ngamami et Ontsieni

N.O.
Franceville/Gabon

DEUX jeunes gabonais de 23 ans chacun, Daryl Joslain Ngamami et Christ Ontsieni Obiango, ont été condamnés à 14 ans de réclusion criminelle, dont 7 ans ferme et autant avec sursis, pour vol aggravé et tentative de vol qualifié commis à Franceville en 2017. Ayant déjà passé cinq ans en détention, il ne leur reste plus que deux à purger. C'est du moins la sentence infligée par la Cour criminelle, présidée à l'audience du 29 juin dernier par Frédérique Ndombi Bitar. À la barre, les deux complices ont choisi de dire la vérité des faits. À la recherche effrénée d'argent, ils se sont frauduleusement

introduits au domicile d'un gendarme retraité, parti en vacances. Y étant, n'ayant pas trouvé d'argent, ils ont dérobé un pistolet, six munitions et des parfums. Après deux coups d'essai du pistolet, ils ont tendu un guet-apens à Barry Boubacar, un boutiquier installé au quartier Yené, dans le 4e arrondissement, chez qui Daryl allait souvent jouer à la play-station. Pour l'obliger à sortir de sa boutique, vers 1 heure du matin. Leur plan a bien fonctionné puisque, dérangé par le volume de la musique, le boutiquier est sorti pour persuader Daryl de s'en aller. Mais, il est loin d'imaginer qu'un pistolet l'attend. Surpris par l'arme à feu que l'un d'eux rechargeait encore, le boutiquier s'enfuit et referme la porte derrière lui. Aussitôt,



Photo: Nadège Ontourou

Daryl Joslain Ngamami et Christ Ontsieni Obiango à la barre.

deux coups de feu retentissent et transpercent la porte. Selon les articles 292 et 293 du Code pénal, le premier forfait a été qualifié de vol aggravé. L'avocat des accusés, Maître

Agnama Eboumi, plaide pour la clémence de la Cour, au regard de la personnalité des accusés et de leur qualité de délinquants primaires. Le Ministère public, représenté par l'avocat général,

Olivier Nzahou, décide, lui, de donner une seconde chance aux accusés. Il requiert donc une condamnation de 15 ans de réclusion criminelle dont 10 avec sursis.





MISSION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DE LA FRANCOPHONIE AU GABON

2^{ème} EDITION

DU 6 AU 8 JUILLET 2022

ZONE ECONOMIQUE SPECIALE